



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

2015



Les indicateurs de performance du service de l'assainissement non collectif (D301.0, D302.0 et P301.3) sont indiqués en tête de chapitre et disponibles dans le sommaire.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
1.1. Une collectivité impliquée dans la reconquête de la qualité de l'eau	3
1.2. Pour un service d'assainissement non collectif de qualité	4
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) en 2015	4
2. HISTORIQUE DU SERVICE SUR ERDRE ET GESVRES	5
3. ORGANISATION DU SERVICE	7
3.1. Organisation administrative	7
3.2. Organisation technique	7
3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif (D302.0)	8
3.4. Outils de communication du service	8
3.5. Conseil à l'utilisateur	9
4. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	10
4.1. Contrôle de conception et d'implantation (CCI)	10
4.2. Contrôle de bonne exécution (CBE)	11
5. CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	13
5.1. Rappel du contexte d'intervention général	13
5.2. Contrôles effectués dans le cadre des cessions immobilières	14
5.3. Répartition des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire en 2015	14
5.4. Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2015	14
5.5. Avis rendus sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2015	15
6. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	15
7. VIDANGE DES INSTALLATIONS	16
7.1. Nombre et localisation des interventions	16
7.2. Nature des ouvrages vidangés et volumes	17
7.3. Devenir des eaux usées vidangées	17
8. ELEMENTS FINANCIERS	18
8.1. Budget 2015	18
8.2. Redevances	18
9. ANNEXE : COMPTES ADMINISTRATIFS	20

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

I.1. Une collectivité impliquée dans la reconquête de la qualité de l'eau

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) comprend 12 communes et environ 57 000 habitants.

Le territoire est un espace fortement influencé par la problématique de l'eau en raison de l'importance des cours d'eau sur le territoire (Erdre, Gesvres, canal de Nantes à Brest) et la présence de deux captages d'alimentation en eau potable (nappe du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre et nappe de Mazerolles à Saint-Mars-du-Désert). L'Erdre, rivière sévèrement polluée (phénomène d'eutrophisation, présence de jussie), constitue un enjeu majeur de reconquête de la qualité de l'eau qui ne se limite pas aux frontières de la Communauté de Communes.

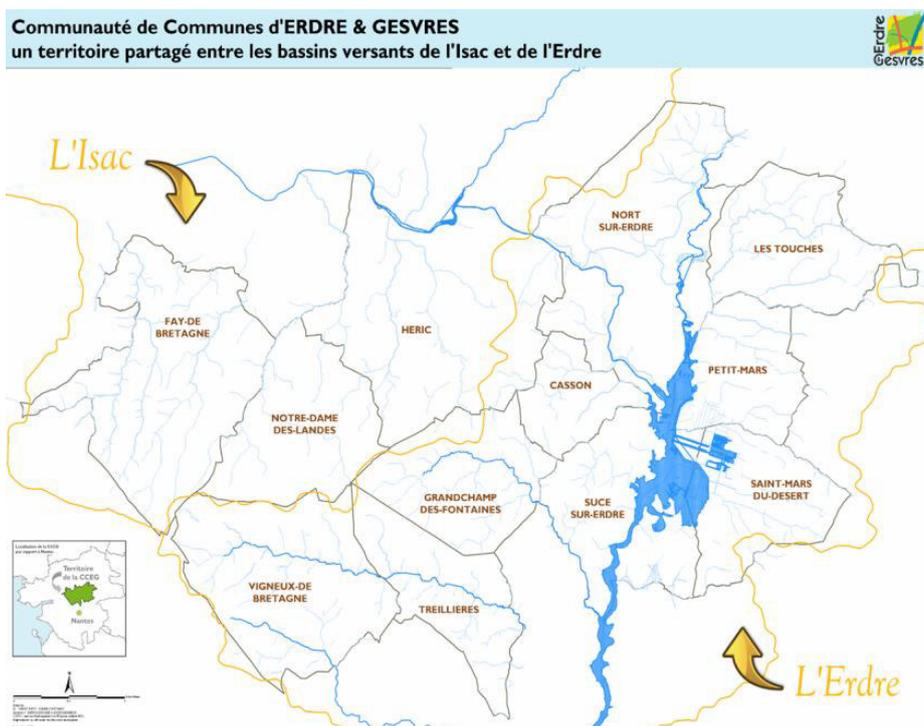
Le territoire d'Erdre et Gesvres recoupe le périmètre de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : le SAGE Vilaine et le SAGE estuaire de la Loire. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Dès 2004, la CCEG mettait en avant, dans sa stratégie de développement du territoire, la nécessité d'améliorer l'assainissement, considérant cet enjeu comme une première étape vers une politique plus large en matière de gestion de l'eau à l'échelle du territoire.

De fait, un certain nombre d'équipements d'assainissement collectif ont été réalisés par les communes depuis cette date, et un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal a été créé en 2006. Ce service est actuellement un des plus importants de Loire-Atlantique avec un grand nombre d'installations d'assainissement non collectif (environ 10 000).

Par ailleurs, le Conseil de Communauté réuni le 9 juillet 2008 a donné à l'unanimité un avis favorable sur le projet de « SAGE Estuaire de la Loire », dont il soutient sans réserve les enjeux et les objectifs. En effet, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe, dans le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable, les objectifs généraux et les dispositions permettant de gérer de manière équilibrée et durable la ressource en eau sur le territoire de l'estuaire de la Loire, dans le respect de la directive cadre sur l'eau qui vise le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015 (délai initial).

Le SAGE est actuellement en cours de révision sur la période 2015-2020. L'échéance de l'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté à 2021 pour certaines masses d'eau (sur notre territoire : BV du Gesvres, du Cens et des Vallées ou de Casson), voir 2027 (toutes les autres dont l'Erdre).



I.2. Pour un service d'assainissement non collectif de qualité

La CCEG est signataire de la charte départementale pour « Un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique » aux côtés de multiples partenaires soucieux comme elle de garantir le meilleur service possible à l'usager et de reconquérir la qualité des milieux : le Conseil Général de Loire-Atlantique, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Préfecture de Loire-Atlantique, les SPANC, les installateurs et les organisations professionnelles associées (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CAPEB, CNATP, Fédération du Bâtiment), les bureaux d'études, les constructeurs, architectes, maîtres d'œuvre, les notaires, les entreprises de vidange, les organisations de consommateurs.

Cette charte est composée d'un règlement, de dossiers de demande d'adhésion à la charte (installateurs, bureaux d'études, vidangeurs), du contenu minimal de l'étude préalable à la réalisation d'un assainissement non collectif, de la procédure et de la liste des points de contrôle. Elle affiche ainsi les engagements que les signataires de la charte souhaitent respecter. Elle vise aussi à éclairer les particuliers et mobiliser les artisans susceptibles d'intervenir, autour des bonnes pratiques à respecter pour la mise aux normes des installations.

L'ensemble des éléments de la charte départementale sont disponible sur le site internet du Conseil Général de Loire Atlantique www.loire-atlantique.fr aux rubriques Environnement et Energie / L'eau / L'assainissement / L'assainissement pour les particuliers.

I.3. Estimation de la population desservie (D301.0) en 2015

Définition : Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 24 690 habitants (estimation : 9996 installations avec 2.47 habitants / logement) pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 902 (chiffre INSEE 2013),

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 43 % au 31/12/2015.

Communes	Nombre de foyers en ANC en 2015
CASSON	343
FAY-DE-BRETAGNE	765
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	1 034
HERIC	1 311
NORT-SUR-ERDRE	933
NOTRE-DAME-DES-LANDES	551
PETIT-MARS	554
SAINT-MARS-DU-DESERT	865
SUCE-SUR-ERDRE	801
LES TOUCHES	603
TREILLIERES	898
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	1 338
TOTAL	9 996

ANC : Assainissement Non Collectif

2. HISTORIQUE DU SERVICE SUR ERDRE ET GESVRES

Les principales dates clés de la création du service et de son évolution :

Délibération du 12/11/2003 : Modification des statuts de la CCEG pour intégrer la compétence en assainissement non collectif en vue de la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2005-2007 : 9278 installations d'assainissement non collectif sont diagnostiquées. La société SAUR est le prestataire extérieur retenu pour cette mission

Le 21/12/2005, le Conseil de Communauté décide :

- de la **création** du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2006, **sous la forme de régie** ;
- que le SPANC ne prendra pas en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- de retenir le principe de l'établissement des redevances dues par les usagers du SPANC ;
- que le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien ne sera assuré qu'une fois terminée l'étude diagnostic des installations existantes (avril 2007), laquelle est financée par le budget général de la CCEG ;
- qu'un règlement du SPANC sera alors adopté.

De 2006 à 2009, après appel d'offre et mise en concurrence, le bureau communautaire confie au bureau d'études CALLIGEE les prestations de contrôles de conception, implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées.

Par délibérations du 25/03/2009 et 24/06/2009, le conseil communautaire crée le **SPANC** sous la forme d'une **régie à autonomie financière et approuve ses statuts et son règlement de service. Un directeur et un conseil d'exploitation** composé de 6 élus administrent le SPANC.

Une nouvelle organisation du SPANC est alors mise en place : les contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées sont désormais réalisés en régie et un nouvel agent (recruté le 01/12/2009) réalise 500 à 600 contrôles périodiques de bon fonctionnement.

En 2010 : Après appel d'offres et mises en concurrence, le Conseil de Communauté (délibération du 27/05/2010) confie à CALLIGEE la prestation « Mission de contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes ». Cette prestation comprend 1500 contrôles annuels, elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1an.

Le 31/03/2010, Dans le cadre d'une convention triennale avec le Conseil Général de Loire Atlantique, le Conseil de Communauté décide d'aider financièrement certains usagers du SPANC à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif. Des critères d'éligibilité ont été définis.

Au Conseil de communauté du **12 décembre 2012**, deux délibérations sont votées : la pénalité financière pour refus de contrôle périodique de bon fonctionnement et la périodicité des contrôles périodiques de bon fonctionnement est portée à 8 ans (contre 5 ans précédemment).

En 2013, après appel d'offres et mises en concurrence, le Conseil de Communauté (délibération du 23/10/2013) confie à ALTEA la prestation « Opération de vidange des installations d'assainissement non collectif ». Cette prestation est à destination de chaque usager du service. Elle n'a aucun caractère obligatoire. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est opérationnelle à compter du 01/01/2014.

Fin mai 2013 : fin de la convention avec le CG 44 pour l'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs. Mise en place d'une nouvelle convention triennale à compter du 01/11/2013.

Mars 2014 : Elections intercommunales avec révision des statuts de la régie du SPANC et la mise en place d'un nouveau Conseil d'Exploitation à compter du novembre 2014. Le Conseil d'Exploitation est désormais composé de 24 membres (2 membres par commune).

31 Mai 2014 : Fin de la prestation « Mission de contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes » confiée à CALLIGEE depuis 2010. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont désormais réalisés en régie.

Juin 2015 : Dans le cadre de son programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels, le Département modifie les critères d'éligibilité et décide de ne subventionner que les filières traditionnelles ou extensives (sauf cas particuliers). Le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres décide d'aligner ses critères d'éligibilité sur les mêmes critères que ceux du département (Vote du CC le 21/10/2015).

Au Conseil de communauté du **16 décembre 2016**, deux délibérations sont votées :

- La mise en place de l'annualisation de la redevance périodique de bon fonctionnement
- La mise en place d'un programme de réhabilitation des filières d'assainissement individuel présentant des problèmes de pollution et/ou de salubrité dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ces deux délibérations prennent effet au 01/01/2016.

3. ORGANISATION DU SERVICE

3.1. Organisation administrative

La régie qui exploite le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil de la CCEG par :

- un conseil d'exploitation et son Président,
- un directeur.

Membres du Conseil d'Exploitation		
Jean-Yves HENRY - Président	Guy DESORMEAUX	Sucé sur Erdre
Dominique BESSON	Yves JALLAIS	Casson
Claude LABARRE	Bernard OLIVIER	Fay de Bretagne
Christine BURCKEL	Paul SEZESTRE	Grandchamp des Fontaines
Jean-Pierre JOUTARD	Florence FERRE	Héric
Thierry PÉPIN	Nathalie CASSARD	Nort sur Erdre
Pierrick MARAIS	Bruno SIEBENHUNER	Notre Dame des Landes
Jocelyne VIEL	Jean-Michel MORICE	Petit Mars
Jean-François CHARRIER	Franck BOUQUIN	Saint Mars du Désert
Daniel BORIE	Frédéric BOUCAULT	Les Touches
Frédéric CHAPEAU	Emmanuel RENOUX	Treillières
Joseph BÉZIER	Guillaume ROLAND	Vigneux de Bretagne

3.2. Organisation technique

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le SPANC de la CCEG est composé de trois techniciens et d'une assistante administrative.

L'agent responsable du service :

- encadrement des deux agents chargés du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes et l'assistante administrative,
- suivi du prestataire chargé d'effectuer une partie (2/3) des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes (soit 1500 à 1600 contrôles / an),
- suivi du prestataire chargé de réaliser la prestation de vidange des installations d'assainissement non collectif
- suivi financier (budget, facturation),
- optimisation du fonctionnement du service,
- rencontre avec les partenaires (bureaux d'études, entreprises TP, fournisseurs...),
- contrôles sur les installations en appui des agents (pic d'activité, période de congés des contrôleurs),
- veille juridique.

Les deux agents chargés des contrôles sur les installations neuves et existantes :

- contrôle de conception (*objectifs : 340 contrôles / an*),
- contrôle de bonne exécution (*objectifs : 270 contrôles / an*),
- contrôle diagnostic de bon fonctionnement (*objectifs : 500 à 600 contrôles / an*),
- renseignement de la base de données Topspanc,
- édition des rapports de contrôle,
- permanence téléphonique et information des usagers,
- accueil physique des usagers.

L'assistante administrative :

- envoi des rapports de contrôle sur les installations neuves et existantes (~1650 unités /an) aux usagers,

- envoi des factures aux usagers (~1850 factures éditées annuellement),
- prise de rendez-vous pour les contrôles sur les installations neuves et existantes (~800 prises de RDV annuelles),
- contact administratif avec
 - o accueil téléphonique du service : renseignements apportés sur les procédures pour la mise en place d'un assainissement individuel, les aides financières, la prestation de vidanges
 - o accueil physique des usagers venant déposer des dossiers pour instruction.

3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Définition : Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Année 2015	Points possibles	Points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	NON	10	0

Sur le territoire d'Erdre et Gesvres, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 110.

3.4. Outils de communication du service

Le SPANC met à disposition des usagers divers outils créés spécifiquement pour le territoire d'Erdre et Gesvres



Le site internet www.cceg.fr (rubrique « Environnement » et « Assainissement Non collectif »).



Le livret « Le Guide de votre installation d'assainissement non collectif »



La plaquette « SPANC – Pour une meilleure protection de notre ressource



Le règlement du service

D'autres outils de communication, créés par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et mis à la disposition des usagers tels que



Guide d'information sur les installations
Outil d'aide au choix



Plaquette :
« Acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir »



Plaquette :
« Usagers, informez-vous ! »



Plaquette :
« Les règles ont changé depuis le 01/07/2012 »

L'ensemble de ces outils peut être téléchargé sur le site internet mais est aussi disponible :

- sur simple demande en envoi par courrier ou courriel
- en format papier (documentations mises à disposition à l'accueil de la CCEG et dans les mairies).

3.5. Conseil à l'utilisateur

Depuis 2012, le SPANC a mis en place des permanences physiques au siège de la CCEG afin de pouvoir s'entretenir, sur des temps spécifiques, sur l'assainissement non collectif.

Les questions récurrentes des usagers étaient les suivantes :

- Quelles sont mes démarches pour réhabiliter mon assainissement non collectif ?
- A quelles aides je peux prétendre ?
- Quelles sont les techniques réglementaires ?
- Quel est le meilleur rapport « qualité / prix » au niveau investissement mais aussi en exploitation

Ce sont ainsi plus de 317 usagers qui ont été rencontrés pour des thématiques techniques ou administratives

	Année 2015	/ mois	Année 2014	Année 2013	Année 2012
Nombre d'entretiens et Rendez-Vous (RDV)	317	26	312	227	196

Entretien et RDV par "métier"	Année 2015	/ mois	Année 2014	Année 2013	Année 2012
Nbre d'entretien administratif	237	20	179	105	91
Nbre de RDV technique	80	7	133	122	105

Temps (heure) passé par "métier"	Année 2015	/ mois	Année 2014	Année 2013	Année 2012
Entretien administratif	42:00	3:30	41:59	21:50	18:50
RDV technique	59:00	4:55	56:55	54:25	52:30

Temps (min) passé par "métier" par RDV	Année 2015	/ mois	Année 2014	Année 2013	Année 2012
Entretien administratif	0:10		0:14	0:12	0:12
RDV technique	0:44		0:25	0:26	0:30

4. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

La mission de contrôle obligatoire des installations neuves et réhabilitées consiste en :

- un examen préalable à la conception et à l'implantation ou contrôle de conception et d'implantation (CCI) dans le cadre d'un permis de construire, déclaration préalable ou de réhabilitation seule de l'assainissement non collectif ;
- un contrôle de bonne exécution des travaux (CBE) sur les installations neuves ou réhabilitées.

4.1. Contrôle de conception et d'implantation (CCI)

Vérifiant la conception et la bonne implantation de l'installation d'assainissement non collectif, ce contrôle porte notamment sur :

- sa conception technique,
- son aspect réglementaire,
- son adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques de la parcelle (aptitude des sols,...) et à l'immeuble desservi (dimensionnement,...),
- le respect d'une distance de 35,00 m de tout dispositif de l'installation par rapport à tout captage d'eau déclaré pour la consommation humaine et des autres règles de distances minimales (voisinage, végétation, habitation,...)
- l'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'usager (étude de sol et de filières) et d'une visite de terrain en tant que de besoin.

Nature de la demande d'installation d'assainissement non collectif

Pour l'année 2015, à l'échelle du territoire, il y a eu 280 projets d'assainissement individuel déposés dont :

- 166 dispositifs ont fait l'objet d'une réhabilitation seule, sans lien avec un projet d'urbanisme,.
- 114 dispositifs sont des installations neuves liées à des constructions.

Nature des installations

Type	Nbre 2014	% 2014	Nbre 2015	% 2015
Filières traditionnelles de type extensif	40	14%	56	20%
Tranchées d'épandage	0		3	
Filtre à sable vertical non drainé	0		1	
Tertre d'infiltration	1		0	
Filtre à sable horizontale	0		0	
Filtre à sable vertical drainé	39		52	
Filières agréées (*)	236	86%	224	80%
Microstation (regroupant tous les dispositifs agréés)	166		150	
Filtre à massif de zéolite	15		11	
Filtre à fibres de coco	26		25	
Filtres à laine de roche	15		26	
Toilettes sèches	0		0	
Filtres plantés	14		12	
TOTAL	276	100%	280	100%

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- les filières dites traditionnelles de type extensif, tels que les épandages, les filtres à sable, les tertres d'infiltration ..., qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- les filières ayant obtenu un agrément des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Dans cette catégorie de filières agréées, 3 types d'assainissement peuvent être distingués :

Les dispositifs fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée

Les dispositifs compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tel que les fibres de coco, la zéolite, la laine de roche)

Les dispositifs plantés.

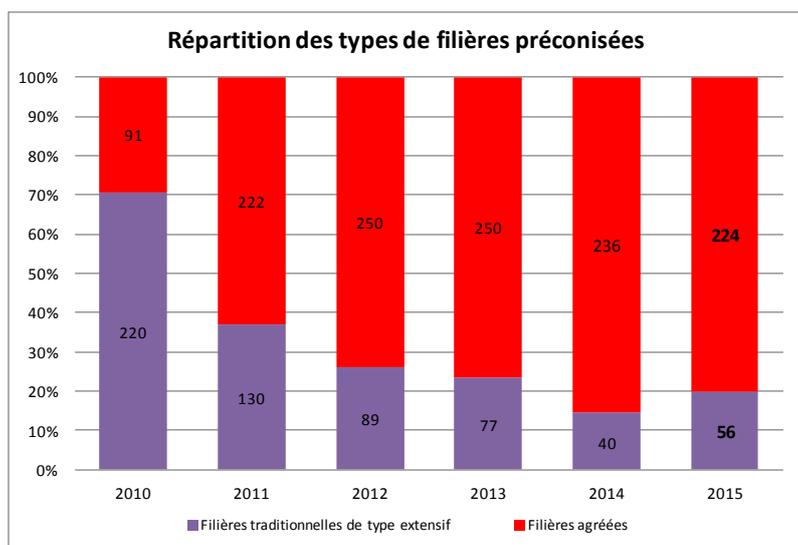
En 2015, 74 agréments (agréments complets, ou agréments, modifiés, ou agréments étendus) ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française. Certains agréments venaient complétés ou abrogés des agréments précédemment publiés.

Fin 2015, plus de 230 agréments ont été publiés depuis 2009 offrant une « palette commerciale » de plus de 450 ouvrages.

Sur le territoire de la CCEG, jusqu'en 2014, ces agréments se sont traduits par un nombre croissant de dossiers avec une filière agréée (plus de 85% des dossiers déposés), les usagers voyant de nombreux avantages pour cette solution technique dont principalement un gain de place considérable. L'aspect financier de ces filières sur le long terme (investissement + frais d'entretien annuel) est rarement connu des habitants et n'est pas un critère de choix de filière.

Sur l'année 2015, il est noté une plus grande proportion de technique traditionnelle ou extensive (+6% / 2014). Le rôle de conseil et d'information du SPANC ainsi que la politique du Conseil Départemental (avec les nouveaux critères d'éligibilité technique) semblent avoir un impact sur le choix final des habitants.

Cette tendance sera à confirmer sur l'année 2016



L'action des contrôleurs chargés du contrôle des assainissements neufs ou réhabilités a été d'informer les usagers :

- sur les filières obtenues leur agrément publié au Journal Officiel,
- sur les caractéristiques générales des filières agréées (avantages / inconvénients)
- sur le type d'entretien relatif aux filières agréées,

4.2. Contrôle de bonne exécution (CBE)

Ce contrôle se déroule sur le terrain au cours d'une visite avant remblaiement des ouvrages et canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet de l'utilisateur validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation.

Il porte au minimum sur :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu,
- le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement,
- la ventilation du dispositif de prétraitement,
- le respect des prescriptions concernant le traitement,
- l'égalité de répartition des eaux usées à travers le système de traitement,
- l'accessibilité des regards de visite pour l'entretien et le contrôle,

- le respect des distances d'implantation.

Évolution du nombre de contrôles de bonne exécution (CBE)

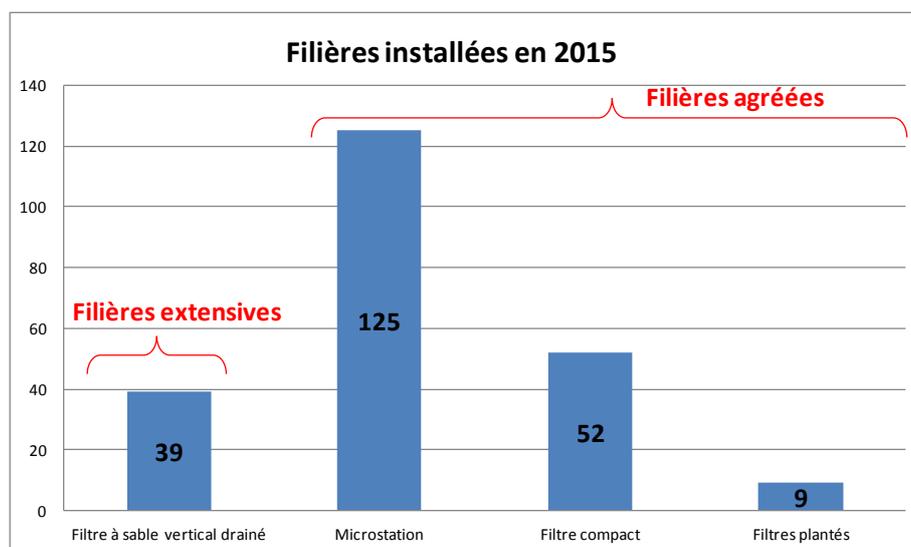
Nombre de CBE / an	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL	161	217	199	213	246	246	266	257	225

Sur l'ensemble de l'année, le nombre de contrôle réalisé est inférieur à l'année précédente (environ -13%).

Les filières installées

Les filières sont installées dans la très grande majorité des cas (87%) par des professionnels. Les propriétaires réalisant eux-mêmes les travaux sont peu nombreux (29 chantiers en 2015).

Les filières installées sont très majoritairement des filières agréées (83% des dispositifs, en cohérence avec les projets déposés) avec la encore une forte proportion de dispositif de type microstation (67% des dispositifs agréés).



Avis rendu – contrôle de bonne exécution

Type d'avis contrôle de bonne exécution	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013	Nombre 2014	Nombre 2015
Avis favorable	42	107	133	113	117
Avis favorable avec réserves	191	128	125	124	89
Avis défavorable	13	11	8	20	19
TOTAL	246	246	266	257	225

En 2015, les réserves sur les travaux sont en proportion équivalentes à l'année précédente, puisqu'elles représentent près de 4 contrôles sur 10. Ces réserves portent essentiellement sur des travaux non achevés mais ne remettant pas en cause le fonctionnement de la filière d'assainissement. Quelques exemples des réserves émises régulièrement par les contrôleurs :

- ventilation secondaire en aval de la fosse toutes eaux non achevée au moment du passage,
- raccordement électrique du poste de relevage non finalisé
- lieu de rejet des eaux usées traitées en cours de finition ...

Les avis « défavorable » représentent 8% des avis rendus lors des contrôles de bonne exécution. Cette hausse significative se poursuit depuis 2013 est essentiellement due à un non respect des conditions de pose sur les filières agréées.

Sur les 19 avis défavorable, 16 chantiers étaient réalisés par les professionnels, 6 seulement ont donné lieu à une contre-visite pour obtenir un avis final soit « favorable », soit « favorable avec réserves ».

5. CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

5.1. Rappel du contexte d'intervention général

Suite au diagnostic réalisé de 2005 à 2007, le SPANC a alors décidé de mettre en place les Contrôles périodiques de bon fonctionnement à partir du 01/01/2010. Cette mission de contrôle s'impose à la collectivité par la réglementation nationale.

La périodicité retenue par le Conseil de Communauté (délibération du 12 décembre 2012) est de 8 ans et s'inscrit dans la périodicité nationale (10 ans maximum).

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes permet de vérifier tous les 8 ans la conformité de l'installation d'assainissement non collectif à la réglementation. Il a également pour objet de vérifier que le fonctionnement et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants et qu'ils n'entraînent pas :

- une atteinte à la salubrité publique et à la sécurité des personnes,
- un risque pour la santé publique ou pour l'environnement,
- de pollution des eaux souterraines et superficielles,
- de nuisances pour le voisinage (odeurs, écoulements, etc.).

Le contrôle porte donc au moins sur la vérification des points suivants :

- la conformité de l'installation,
- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'absence d'eau usée stagnante en surface,
- l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des parcelles voisines,
- en cas de rejet en milieu superficiel, évaluation de la qualité du rejet et appréciation de l'impact sanitaire et environnemental,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur des ouvrages,
- le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages.

Réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement

L'ensemble des missions du SPANC est réalisé en régie par les contrôleurs de la CCEG. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont réalisés en partie en régie et en partie en prestation de service extérieure.

Cette prestation de service a été confiée depuis avril 2010 à CALLIGEE, bureau d'études spécialisé en gestion de l'eau et en assainissement, suite à un appel d'offres et un appel à concurrence. Cette prestation s'est achevée le 31/05/2014.

Méthodologie de travail

Le SPANC propose à l'utilisateur une date de contrôle de son installation au minimum 15 jours ouvrés auparavant.

Suite à ce contrôle effectué en compagnie de l'utilisateur, une lettre et un compte-rendu de visite sont transmis au propriétaire de l'immeuble, avec un avis concernant la conformité de l'installation.

En cas de dysfonctionnement ou de défauts avérés d'entretien ou de problèmes pouvant entraîner des risques sanitaires ou environnementaux, le SPANC délivre un avis de non-conformité. Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé et le SPANC formule des préconisations, au vu de la réglementation en vigueur et en fonction des dysfonctionnements afin que le propriétaire des ouvrages réalise :

- les études, travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer les causes de nuisances, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement, à la salubrité publique ou toute autre nuisance ;
- les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

5.2. Contrôles effectués dans le cadre des cessions immobilières

Suite à l'application du 10 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement (dite Loi Grenelle II), pour toute vente d'un bien immobilier non raccordé à l'assainissement non collectif le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. Ce document doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique.

Ce contrôle permet de connaître l'état des installations et éventuellement les travaux à envisager pour leur mise en conformité. S'il s'avère que l'installation n'est pas conforme, le contrôleur remettra au propriétaire une liste des travaux à effectuer pour une remise en état. Le délai de remise en conformité est de un an à compter de la date de signature de l'acte définitif de vente.

5.3. Répartition des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire en 2015

L'année 2015 a été marquée par un nombre significatif de contrôles sur les communes de Héric, Fay de Bretagne, Nort sur Erdre et Saint Mars du Désert.

Communes d'intervention	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013	Nombre 2014	Nombre 2015
CASSON	45	140	64	6	19
FAY DE BRETAGNE	144	212	198	23	74
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	172	62	31	298	48
HERIC	136	97	640	46	53
NORT SUR ERDRE	84	15	174	25	58
NOTRE DAME DES LANDES	136	208	13	121	10
PETIT MARS	183	13	129	5	17
SAINT MARS DU DESERT	168	227	172	94	64
SUCE SUR ERDRE	77	409	106	26	35
LES TOUCHES	11	231	166	30	26
TREILLIERES	238	18	12	221	15
VIGNEUX DE BRETAGNE	312	287	16	188	30
TOTAL	1706	1919	1721	1083	449

5.4. Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2015

Intervenant	Nbre 2010	Nbre 2011	Nbre 2012	Nbre 2013	Nbre 2014	Nombre 2015
Contrôleur – Régie	392	447	530	378	470	449
Opération programmée	392	264	378	259	318	268
Vente – Cession immobilière		183	152	119	152	181
Contrôleur - Prestation	518	1259	1389	1343	613	0
Opération programmée	518	1259	1389	1343	608	/
Vente – Cession immobilière					5	/
TOTAL	910	1706	1919	1721	1083	449

5.5. Avis rendus sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2015

Remarque : A compter du 01/01/2013, suite à la modification de l'arrêté du 09 septembre 2009, le type de classification a été modifié, en particulier les assainissements non collectifs dits « non conforme » comme détaillés dans le tableau ci-dessous.

Type d'avis contrôle existant	Classification à compter du 01/01/2013 <i>Le cas échéant, délais pour les travaux de réhabilitation</i>	Nbre 2011	Nbre 2012	Nbre 2013	Nbre 2014	Nombre 2015	% 2015
Conforme	Ne présentant aucun défaut majeur <i>Pas de travaux de réhabilitation majeur. Pas de délais imposés</i>	814	980	578	392	228	51%
Non conforme	Non respect de l'article L.1313-1-1 du Code de la Santé Publique <i>Mise en place d'un assainissement individuel obligatoire, dans les meilleurs délais</i>	709	939	37	22	15	3%
	Installation présentant un danger pour la santé des personnes <i>Réhabilitation sous 4 ans (réduit à 1 an dans le cadre d'une vente)</i>			737	417	81	18%
	Installation présentant un risque environnemental avéré <i>Réhabilitation sous 4 ans (1 an dans le cadre d'une vente)</i>			9	2	0	0,0%
	Non Conforme <i>Réhabilitation à programmer sans délai imposé (sauf 1 an dans le cadre d'une vente)</i>			360	250	125	28%
TOTAL		1523	1919	1721	1083	449	100%

6. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Définition : Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

C'est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nbre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Sur le territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

Nbre d'installations contrôlées conformes (depuis 2010, année de mise en place des contrôles périodiques) ou mises en conformité (depuis 2006, année de mise en place des contrôles de bonne exécution des travaux)	5 606
Nombre total d'installations contrôlées (depuis 2010, année de mise en place des contrôles périodiques)	8 889
Taux de conformité des dispositifs d'ANC	63%

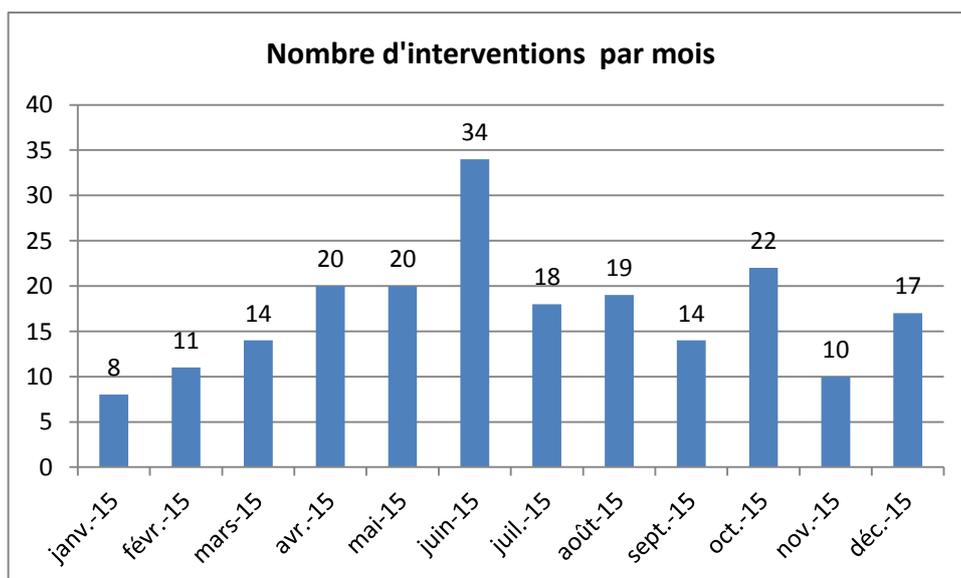
7. VIDANGE DES INSTALLATIONS

En 2014, une prestation «Vidange des installations d'assainissement non collectif» a été mise en place sur le territoire d'Erdre et Gesvres. Après une procédure d'appel d'offres, c'est la société ALTEA qui a été retenue pour effectuer cette prestation depuis le 1^{er} Janvier 2014.

Le bilan des interventions sur le territoire pour la seconde année est le suivant :

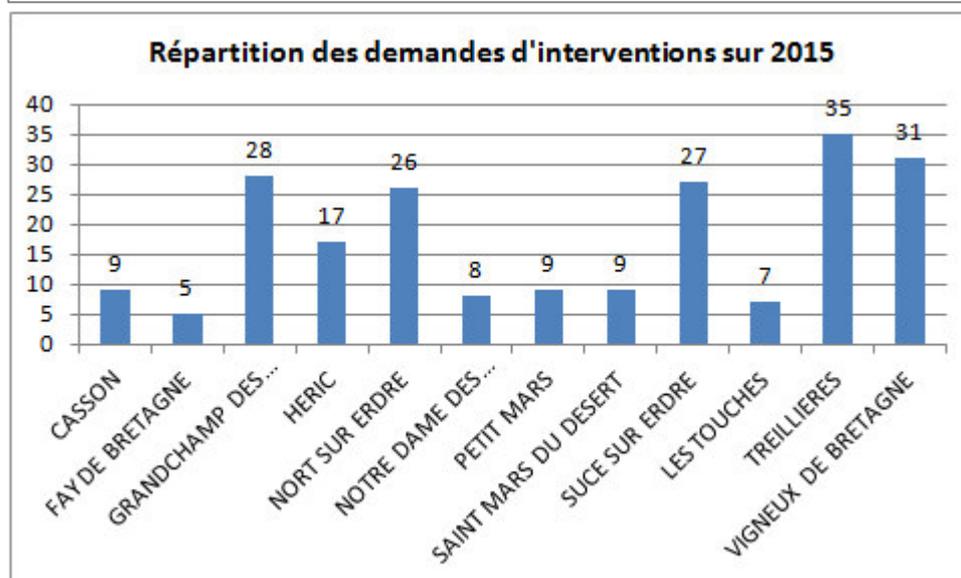
7.1. Nombre et localisation des interventions

Cette prestation est très appréciée par les habitants En 2015 : 207 interventions ont été dénombrées (contre 220 en 2014)



Comme pour 2014, elles se sont déroulées principalement sur les communes de Grandchamp des Fontaines, Treillières et Vigneux de Bretagne.

Sur certaines communes comme Fay de Bretagne, Notre Dame des Landes ou les Touches les interventions sont rares et peuvent s'expliquer par la présence de vidangeurs professionnels sur les communes voisines ou encore par des vidanges réalisées par des agriculteurs (non réglementaires).



86% des demandes des habitants se font dans le cadre de l'opération non urgente avec une intervention sous 4 semaines maximum. Le délai moyen d'intervention par ALTEA est de 23 jours.

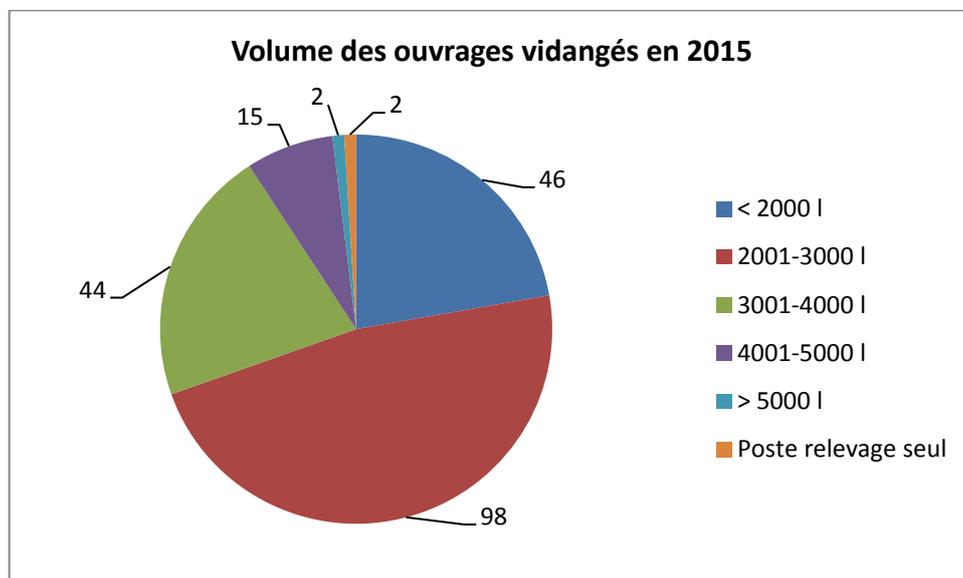
En cas d'urgence (débordement de fosse, ...), ALTEA peut aussi intervenir sous 48 H maximum. Ces interventions ont concernées 19 demandes pour 2015.

7.2. Nature des ouvrages vidangés et volumes

Les ouvrages vidangés sont essentiellement des fosses septiques ou toutes eaux quelques interventions ont été effectuées sur des ouvrages de type microstation

2 interventions se sont déroulées uniquement sur un poste de relevage pour eaux brutes.

Près de 7 installations vidangées sur 10 ont un volume inférieur ou égal à 3 000 litres.



7.3. Devenir des eaux usées vidangées

Conformément à la réglementation et plus précisément l'Arrêté du 7 septembre 2009¹, ALTEA dispose d'un agrément préfectoral.

Les références de cet agrément sont les suivants :

- N° d'agrément : 2010-N-440002 et 2013-M-440002
- Date d'agrément : 25/11/2011
- Date fin de validité de l'agrément : 25/11/2021
- Quantité maximale annuelle : 600 m³
- Station d'épuration utilisée pour le dépotage : Nantes Métropole - TOUGAS

¹ Arrêté du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

8. ELEMENTS FINANCIERS

8.1. Budget 2015

Le SPANC est doté d'un budget annexe (instruction comptable M49). Il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Le budget est divisé en 2 sections :

- le fonctionnement
- l'investissement

Le compte administratif détaillé est disponible en annexe

PRECISIONS SUR LA SECTION « FONCTIONNEMENT » :

Les principales dépenses du SPANC sur l'année 2015 (budget annexe assainissement non collectif) sont liées :

- à la prestation « vidange des installations d'assainissement non collectif » effectué par la société ALTEA pour un montant de 30 869 € ;
- aux charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 128 872 €

Le SPANC, intégré dans les locaux de la CCEG, participe aussi par son budget à divers postes tels que :

- la mise à disposition des services dits « ressources » tels que les services « finances », « communication », « ressources humaines » ... Ce poste est à hauteur de 28 340 € ;
- la participation aux frais généraux de la CCEG telle que les locaux, les consommations énergétiques ... Ce poste est à hauteur de 18 305 €

Les recettes du SPANC pour l'année 2015 sont liées principalement :

- aux redevances assainissement non collectif des divers contrôles et des interventions de vidange pour un montant de 158 640 €
- aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 19 778 €. Cette subvention est versée pour aider la collectivité dans sa mission sur le contrôle des installations neuves et réhabilitées.
- La pénalité pour refus de contrôle a permis de compenser partiellement le nombre de contrôle périodique de bon fonctionnement avec 25 272 € correspondant à 216 contrôles.

BILAN DU BUDGET 2015

Avant report de l'excédent de l'année précédente, le budget est à l'équilibre en fonctionnement.

Après report de l'excédent de l'année précédente :

En section de fonctionnement, le budget est légèrement excédentaire (1 760 €).

8.2. Redevances

Les prestations de contrôle et de vidange assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif (art. L2224-11, R2224-19 et R2224-19-5 du CGCT) :

- la redevance de contrôle de conception,
- la redevance de contrôle de bonne exécution,
- la redevance de contre-visite,
- la redevance de contrôle diagnostique de bon fonctionnement

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 33 du règlement est fixé par la délibération du Conseil de Communauté.

Le recouvrement de la redevance assainissement non collectif est assuré par le SPANC par le biais du Trésor Public.

Redevance d'assainissement non collectif (délibération du 16/12/2014)	<i>Montant Du 01/01/2008 au 31/12/2010</i>	<i>Montant du 01/01 au 30/06/2011</i>	<i>Montant du 01/07/11 au 31/12/2013</i>	<i>Montant du 01/01 au 31/12/2014</i>	<i>Montant du 01/01 au 31/12/2015</i>
Contrôle conception implantation Projet ≤ 20 équivalents habitants 21 < Projet < 199 équivalents habitants Projet ≥ 200 équivalents habitants	50 €	50 €	70 €	73 € 150 € 1350 €	74 € 152 € 1370 €
Contrôle bonne exécution Projet ≤ 20 équivalents habitants 21 < Projet < 199 équivalents habitants Projet ≥ 200 équivalents habitants	115 €	115 €	121 €	126 € 126 € x D 126 x D	128 € 128 € x D 355 x D
Contre-visite de contrôle de bonne exécution Projet ≤ 20 équivalents habitants 21 < Projet < 199 équivalents habitants Projet ≥ 200 équivalents habitants	61 €	61 €	61 €	126 € 126 € x D 126 x D	128 € 128 € x D 355 x D
Contrôle périodique de bon fonctionnement (intervention dans le cadre d'un programme)	100 €	100 €	105 €	115 €	117 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement établi dans le cadre d'une cession immobilière (intervention ponctuelle)	-	100 €	150 €	167 €	210 €

D = nombre de déplacements

Redevance pour vidange et entretien (délibération du 17/12/2014)	Prestation programmée	Prestation urgente (48H)
Intervention sur une installation d'un volume inférieur ou égal à 2000 Litres *	162 €	197 €
Intervention sur une installation d'un volume compris entre 2001 et 3000 L *	173 €	206 €
Intervention sur une installation d'un volume compris entre 3001 et 4000 L *	180 €	214 €
Intervention sur une installation d'un volume compris entre 4001 et 5000 L *	197 €	231 €
Par m ³ supplémentaire au-delà de 5001 L	40 €	66 €
Vidange et nettoyage d'un bac dégraisseur seul tous volumes (hors profession.)	135 €	166 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	43 €	67 €
Déplacement sans possibilité d'intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages...)	86 €	114 €

* Redevance comprenant l'intervention sur le bac dégraisseur (< à 500 litres), le préfiltre (décolloïdeur).

9. ANNEXE : COMPTES ADMINISTRATIFS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24440050300201	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Etablissements publics communaux et de coopération intercommunale C.C.E.G.
--	--

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CARQUEFOU

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2015

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	26
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	28
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	29
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	30
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	31
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	34
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 206 285,93	G 206 372,65	G-A 86,72
	Section d'investissement	B 2 123,70	H 0,00	H-B -2 123,70

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 673,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 15 798,24 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 208 409,63	Q= G+H+I+J 223 844,22	=Q-P 15 434,59

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 206 285,93	= G+I+K 208 045,98	1 760,05
	Section d'investissement	= B+D+F 2 123,70	= H+J+L 15 798,24	13 674,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 208 409,63	= G+H+I+J+K+L 223 844,22	15 434,59

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	51 585,00	44 232,81	4 941,22	0,00	2 410,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	157 115,00	147 293,06	9 818,84	0,00	3,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
Total des dépenses de gestion courante		209 400,00	191 525,87	14 760,06	0,00	3 114,07
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		209 650,00	191 525,87	14 760,06	0,00	3 364,07
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		209 650,00	191 525,87	14 760,06	0,00	3 364,07
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	150,00	306,18	0,00	0,00	-156,18
70	Ventes produits fabriqués, prestations	159 132,67	160 928,85	0,00	0,00	-1 796,18
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	23 600,00	-26 467,00	46 245,00	0,00	3 822,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		182 882,67	134 768,03	46 245,00	0,00	1 869,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 094,00	25 359,62	0,00	0,00	-265,62
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		207 976,67	160 127,65	46 245,00	0,00	1 604,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		207 976,67	160 127,65	46 245,00	0,00	1 604,02
Pour information		1 673,33				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	1 179,00	0,00	1 321,00
21	Immobilisations corporelles	13 298,24	944,70	0,00	12 353,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 798,24	2 123,70	0,00	13 674,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 798,24	2 123,70	0,00	13 674,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	15 798,24	2 123,70	0,00	13 674,54
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	15 798,24			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 174,03		49 174,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	157 111,90		157 111,90
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		206 285,93	0,00	206 285,93

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	206 285,93
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 179,00	0,00	1 179,00
21	Immobilisations corporelles (6)	944,70	0,00	944,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		2 123,70	0,00	2 123,70

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	2 123,70
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	306,18		306,18
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	160 928,85		160 928,85
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	19 778,00		19 778,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 359,62	0,00	25 359,62
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		206 372,65	0,00	206 372,65

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 673,33
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	208 045,98
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	15 798,24
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 798,24
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	51 585,00	44 232,81	4 941,22	0,00	2 410,97
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	890,00	916,47	0,00	0,00	-26,47
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	275,00	237,00	0,00	0,00	38,00
6066	Carburants	1 520,00	1 265,37	83,56	0,00	171,07
6068	Autres matières et fournitures	650,00	423,27	1 353,60	0,00	-1 126,87
611	Sous-traitance générale	32 075,00	28 325,47	2 543,60	0,00	1 205,93
6132	Locations immobilières	1 950,00	1 938,00	0,00	0,00	12,00
6135	Locations mobilières	485,00	323,57	0,00	0,00	161,43
61551	Entretien matériel roulant	2 350,00	2 022,71	0,00	0,00	327,29
6156	Maintenance	1 950,00	2 432,60	0,00	0,00	-482,60
6168	Autres	650,00	763,84	0,00	0,00	-113,84
618	Divers	1 400,00	96,00	0,00	0,00	1 304,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	960,46	0,00	-960,46
6228	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6236	Catalogues et imprimés	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	100,00	77,50	0,00	0,00	22,50
6256	Missions	420,00	194,50	0,00	0,00	225,50
6257	Réceptions	170,00	96,20	0,00	0,00	73,80
6261	Frais d'affranchissement	5 600,00	4 404,80	0,00	0,00	1 195,20
6262	Frais de télécommunications	750,00	715,51	0,00	0,00	34,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	157 115,00	147 293,06	9 818,84	0,00	3,10
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	26 470,00	28 340,10	0,00	0,00	-1 870,10
6218	Autre personnel extérieur	170,00	85,33	0,00	0,00	84,67
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	408,01	34,55	0,00	-442,56
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 685,21	142,35	0,00	-1 827,56
6411	Salaires, appointements, commissions	129 035,00	81 770,09	6 870,58	0,00	40 394,33
6413	Primes et gratifications	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	23 880,95	2 050,15	0,00	-25 931,10
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	3 354,69	261,65	0,00	-3 616,34
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	5 237,71	442,28	0,00	-5 679,99
6475	Médecine du travail, pharmacie	140,00	304,97	17,28	0,00	-182,25
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	444,00	0,00	0,00	-444,00
648	Autres charges de personnel	0,00	1 782,00	0,00	0,00	-1 782,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6541	Créances admises en non-valeur	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		209 400,00	191 525,87	14 760,06	0,00	3 114,07
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		209 650,00	191 525,87	14 760,06	0,00	3 364,07
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	0,00			0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		209 650,00	191 525,87	14 760,06	0,00	3 364,07
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	150,00	306,18	0,00	0,00	-156,18
6419	Remboursements rémunérat ^o personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	150,00	306,18	0,00	0,00	-156,18
70	Ventes produits fabriqués, prestations	159 132,67	160 928,85	0,00	0,00	-1 796,18
7062	Redevances assainissement non collectif	154 786,00	122 250,00	0,00	0,00	32 536,00
7068	Autres prestations de services	0,00	36 390,00	0,00	0,00	-36 390,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	4 346,67	2 288,85	0,00	0,00	2 057,82
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	23 600,00	-26 467,00	46 245,00	0,00	3 822,00
748	Autres subventions d'exploitation	23 600,00	-26 467,00	46 245,00	0,00	3 822,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		182 882,67	134 768,03	46 245,00	0,00	1 869,64
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	25 094,00	25 359,62	0,00	0,00	-265,62
7711	Dédits et pénalités perçus	25 004,00	25 272,00	0,00	0,00	-268,00
7714	Recouvt créances admises en non valeur	90,00	87,62	0,00	0,00	2,38
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		207 976,67	160 127,65	46 245,00	0,00	1 604,02
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat^o ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		207 976,67	160 127,65	46 245,00	0,00	1 604,02
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 673,33				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2 500,00	1 179,00	0,00	1 321,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 500,00	1 179,00	0,00	1 321,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 298,24	944,70	0,00	12 353,54
2183	Matériel de bureau et informatique	3 100,00	844,80	0,00	2 255,20
2188	Autres immobilisations corporelles	10 198,24	99,90	0,00	10 098,34
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 798,24	2 123,70	0,00	13 674,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		15 798,24	2 123,70	0,00	13 674,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		15 798,24	2 123,70	0,00	13 674,54
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	0,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00		0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00		0,00
28188	Autres	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		15 798,24			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Voitures	5	18/12/2002
L	Plantations	15	18/12/2002
L	Mobilier	10	18/12/2002
L	Matériel informatique	2	18/12/2002
L	Matériel de bureau électrique	5	18/12/2002
L	Matériel classique ou divers	6	18/12/2002
L	Logiciels	2	18/12/2002
L	Installations électrique+téléphone	15	18/12/2002
L	Installations de voiries	20	18/12/2002
L	Installation-appareil chauffage	10	18/12/2002
L	Equipements sportifs	10	18/12/2002
L	Equipements de garages atelier	10	18/12/2002
L	Equipement des cuisines	10	18/12/2002
L	Coffre fort	20	18/12/2002
L	Camions-véhicules industriels	4	18/12/2002
L	Bâtiments légers, abris	10	18/12/2002
L	Autres agencement-aménagement	15	18/12/2002
L	Appareils de levage ascenseurs	20	18/12/2002
L	Appareils de laboratoire	5	18/12/2002
L	Frais de recherche et de développement	5	04/11/2009
L	Frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5	04/11/2009
L	Frais d'étude relatifs au doc d'urba. visés par artL.121-7	10	04/11/2009
L	Bacs OM valeur unitaire inférieur à 500?	8	30/05/2012
L	Subv équipement pour fi. des biens immobiliers ou des instal.	15	12/12/2012
L	Subv équipement pour fi. de biens mobiliers, matériel ou études	5	12/12/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	0,00	0,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	0,00	0,00
28188	<i>Autres</i>	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	15 798,24	0,00	15 798,24

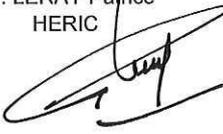
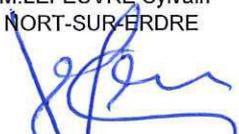
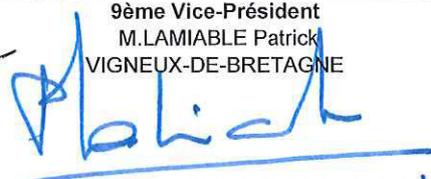
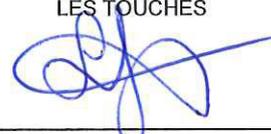
	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 15 798,24
Solde	V = IV – II (3) 15 798,24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

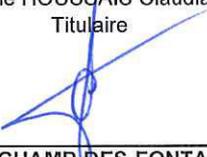
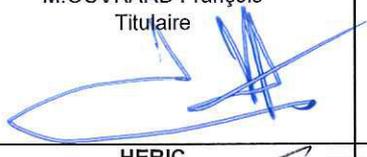
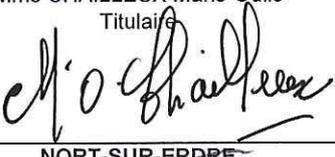
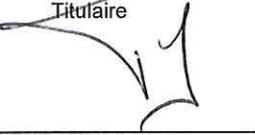
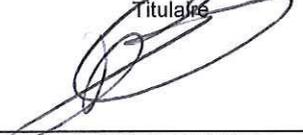
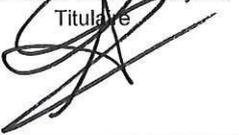
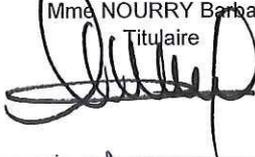
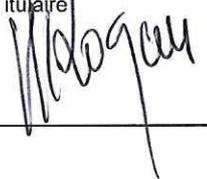
(3) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURES

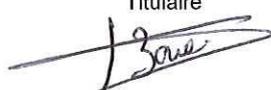
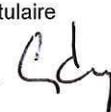
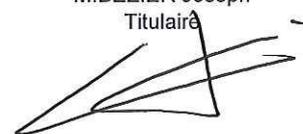
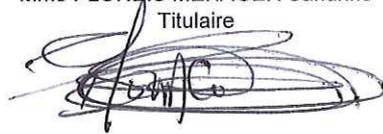
Présenté par le Président A Grandchamp des Fontaines le 30 mars 2016 le Président 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CA 2015</th> <th>BP 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de membres en exercice : 45</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Nombres de membres présents : 43</td> <td>43</td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés : 42</td> <td>43</td> </tr> <tr> <td>VOTES : Pour 42 Contre 0</td> <td>P 42 C 0</td> </tr> <tr> <td>Abstentions 0</td> <td>A 1</td> </tr> <tr> <td>Date de convocation : 24/03/2016</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		CA 2015	BP 2016	Nombre de membres en exercice : 45	45	Nombres de membres présents : 43	43	Nombre de suffrages exprimés : 42	43	VOTES : Pour 42 Contre 0	P 42 C 0	Abstentions 0	A 1	Date de convocation : 24/03/2016	
	CA 2015	BP 2016														
Nombre de membres en exercice : 45	45															
Nombres de membres présents : 43	43															
Nombre de suffrages exprimés : 42	43															
VOTES : Pour 42 Contre 0	P 42 C 0															
Abstentions 0	A 1															
Date de convocation : 24/03/2016																
Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire A Grandchamp des Fontaines, le 30 mars 2016 Les membres du Conseil de Communauté																
MEMBRES DU BUREAU																
1er Vice-Président M.EUZENAT Philippe CASSON 	2ème Vice-Président M. LERAY Patrice HERIC 	3ème Vice-Président M.LEFEUVRE Sylvain NORT-SUR-ERDRE 														
4ème Vice-Président M.HENRY Jean-Yves SUCE-SUR-ERDRE 	5ème Vice-Président M.MAINDRON Frédéric SAINT-MARS-DU-DESERT 	6ème Vice-Président M.THIBAUD Dominique GRANCHAMP-DES-FONTAINES 														
7ème Vice-Président M.NAUD Jean-Paul NOTRE-DAME-DES-LANDES 	8ème Vice-Président M.BESNIER Jean-Luc PETIT-MARS 	9ème Vice-Président M.LAMIABLE Patrick VIGNEUX-DE-BRETAGNE 														
10ème Vice-Président M.LABARRE Claude FAY-DE-BRETAGNE 	11ème Vice-Président Mme GUILLEMINNE Laurence LES TOUCHES 															

ARRETE DE SIGNATURES

DELEGUES TITULAIRES

<p>CASSON M.BESSON Dominique Titulaire Pouvoir à Mme HOUSSAIS Claudia</p>	<p>CASSON Mme HOUSSAIS Claudia Titulaire</p> 	<p>FAY DE BRETAGNE M.CLAVAUD Jean-Pierre Titulaire</p> 
<p>FAY DE BRETAGNE Mme GROUSSOLLE Françoise Titulaire Pouvoir à M. LABARRE Claude</p>	<p>GRANDCHAMP-DES-FONTAINES Mme BURCKEL Christine Titulaire</p> 	<p>GRANDCHAMP-DES-FONTAINES M.DENIS Laurent Titulaire</p> 
<p>GRANDCHAMP-DES-FONTAINES M.OUVRARD François Titulaire</p> 	<p>HERIC Mme CHAILLEUX Marie-Odile Titulaire</p> 	<p>HERIC Mme GIROT Monique Titulaire</p> 
<p>HERIC M.JOUTARD Jean-Pierre Titulaire</p> 	<p>NORT-SUR-ERDRE M.DAIVE Yves Titulaire</p> 	<p>NORT-SUR-ERDRE Mme METLAINE Aïcha Titulaire</p> 
<p>NORT-SUR-ERDRE Mme PROVOST Françoise Titulaire</p> 	<p>NORT-SUR-ERDRE M.SARLET Bruno Titulaire</p> 	<p>NOTRE-DAME-DES-LANDES Mme KHALDI-PROVOST Isabelle Titulaire</p> 
<p>NOTRE-DAME-DES-LANDES M.SIEBENHUNER Bruno Titulaire</p> 	<p>PETIT-MARS Mme MONDAIN Régine Titulaire</p> 	<p>PETIT-MARS Mme VIEL Jocelyne Titulaire Pouvoir à M. BESNIER Jean-Luc</p>
<p>SAINT-MARS-DU-DESERT Mme ALEXANDRE Maryline Titulaire</p> 	<p>SAINT-MARS-DU-DESERT M.CHARRIER Jean-François Titulaire</p> 	<p>SAINT-MARS-DU-DESERT Mme NOURRY Barbara Titulaire</p> 
<p>SUCE-SUR-ERDRE M.KOGAN Jean-Jacques Titulaire</p> 	<p>SUCE-SUR-ERDRE Mme NIESCIEREWICZ Valérie Titulaire</p> 	<p>SUCE-SUR-ERDRE M.ROGER Jean-Louis Titulaire</p> 

ARRETE DE SIGNATURES

LES TOUCHES M.BOMME Stanislas Titulaire 	LES TOUCHES M.BORIE Daniel Titulaire 	TREILLIERES Mme CADOU Catherine Titulaire Pouvoir à M. ROYER Alain
TREILLIERES Mme HENRY Catherine Titulaire 	TREILLIERES M.RENOUX Emmanuel Titulaire 	TREILLIERES M.ROYER Alain Titulaire 
VIGNEUX-DE-BRETAGNE M.BEZIER Joseph Titulaire 	VIGNEUX-DE-BRETAGNE Mme PLONEIS MENAGER Sandrine Titulaire 	VIGNEUX-DE-BRETAGNE M.PORTIER Joël Titulaire 

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication, le

A Grandchamp des Fontaines

Le

LE PRESIDENT

